



---

**Analyseur de gaz d'échappement des moteurs  
MULLER BEM modèle 8701-G  
(classe I)**

---

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif aux analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et notamment des spécifications définies dans son annexe.

**FABRICANT :**

TECNOMOTOR ITALIANA Srl, via A.B. Nobel 19/A, 43100 PARME - ITALIE

**DEMANDEUR :**

MULLER BEM - Le Jardin d'Entreprises - 1, avenue Gustave Eiffel - 28070 CHARTRES CEDEX

**OBJET :**

La présente décision complète la décision [n° 99.00.851.003.1 du 4 juin 1999](#) relative à l'analyseur de gaz d'échappement des moteurs MULLER BEM modèle 8701-G.

**CARACTÉRISTIQUES :**

L'analyseur MULLER BEM modèle 8701-G faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la version de son logiciel et par les modalités de contrôle du paramètre  $\lambda$ .

Les modifications portent sur une restructuration du logiciel qui a permis de réorganiser les modalités de fonctionnement de l'instrument. Les libellés des différentes options des menus ont notamment été modifiés.

Les autres caractéristiques de l'instrument sont inchangées.

**SCELLEMENTS :**

Le dispositif de scellement constitué par une étiquette autocollante située sur la face arrière de l'unité centrale et interdisant l'accès aux dispositifs électroniques porte la marque de vérification primitive dans le cas d'un instrument neuf ou la marque d'un réparateur agréé dans le cas d'un instrument en service après réparation.

**INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 99.00.851.003.1 précitée.

Le facteur d'équivalence propane/hexane (FEP) ne figure pas sur la plaque d'identification des instruments. Il est affichable au niveau de leur dispositif indicateur lors de la phase de préchauffage.

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

Les instruments en service peuvent être mis en conformité avec les dispositions de la présente décision. La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : "mise en conformité avec les dispositions de la décision n° 00.00.851.002.1".

Cette mise en conformité ne nécessite pas que les instruments subissent les épreuves de la vérification primitive.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :**

Elles sont identiques à celles fixées par la décision n° 99.00.851.003.1 précitée.

**DÉPÔT DE MODÈLE :**

Les caractéristiques du logiciel sont déposées à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 07 -0085, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Centre, chez le fabricant et chez le demandeur.

**VALIDITÉ :**

La présente décision est valable jusqu'au 4 juin 2009.

**ANNEXE :**

- Notice descriptive.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines,

J.F. MAGANA

Annexe à la décision n° 00.00.851.002.1

## NOTICE DESCRIPTIVE

-----  
**Analyseur de gaz d'échappement des moteurs  
MULLER BEM modèle 8701-G  
(classe I)**  
-----

**1. FONCTIONNEMENT**

Les modes de fonctionnement de l'analyseur de gaz d'échappement des moteurs MULLER BEM modèle 8701-G faisant l'objet de la décision n° 00.00.851.002.1 sont décrits ci-après.

Après avoir sélectionné la fonction « analyseur de gaz », le menu principal s'affiche à l'écran du micro-ordinateur avec les options suivantes :

F6 : essai officiel,  
F7 : essai libre,  
F8 : routine de test,  
F9 : service.

L'option F6 de ce menu principal permet d'effectuer un contrôle de véhicule selon une procédure d'essai conforme à la norme NF R 10-018.

Les options F7 et F8 permettent de réaliser un contrôle de véhicule sans procédure particulière. L'option F7 n'est pas disponible pour les instruments installés dans un centre de contrôle technique de véhicules légers. L'option F8 permet également à l'utilisateur de demander à tout moment un ajustage interne couplé avec un contrôle des résidus de HC (F2) et un test d'étanchéité (F3).

L'accès à l'option F9 est protégé par un mot de passe. Il est donc réservé à des intervenants autorisés. Cette option permet notamment d'effectuer l'étalonnage de l'instrument.

Le menu principal comporte également deux options complémentaires :

- « INFO », permettant d'afficher les caractéristiques du logiciel implanté dans l'instrument,
- « Contrôle lambda », permettant de vérifier l'exactitude du calcul du paramètre  $\lambda$ .

**2. CONTRÔLE DU PARAMETRE  $\lambda$** 

Le contrôle consiste en un essai d'exactitude du calcul du paramètre  $\lambda$  en deux points voisins des valeurs extrêmes de l'étendue de mesure spécifiée.

Pour ce contrôle, des valeurs de titres volumiques en CO, CO<sub>2</sub>, HC et O<sub>2</sub> peuvent être introduites par l'intermédiaire du clavier de l'instrument en utilisant l'option « Contrôle lambda » du menu principal. L'instrument indique la valeur lue du paramètre  $\lambda$  et calcule également, à titre indicatif, la valeur vraie de ce paramètre au moyen de la formule de référence.